

---

Adresse du département de Seine-et-Oise, qui félicite la Convention pour la reconnaissance de l'Être Suprême, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du département de Seine-et-Oise, qui félicite la Convention pour la reconnaissance de l'Être Suprême, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 186;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13739\\_t1\\_0186\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13739_t1_0186_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 11

Les administrateurs du département de Seine-et-Oise félicitent la Convention nationale d'avoir reconnu solennellement l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, applaudissent à ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[s.l. 10 prair. II; Le présid. du départ. au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen,

Je l'invite à transmettre à la Convention nationale l'hommage pur et sincère de l'administration du département de Seine et Oise; persuadée que c'est servir la patrie que de respecter le temps qu'elle consacre au bonheur de la République elle a choisi le jour que la Convention nationale destine à l'audition des pétitionnaires pour lui adresser les expressions de sa reconnaissance et de l'intérêt qu'elle prend à la conservation de la représentation nationale. S. et F. »

N. DODIN.

[s.l.; 10 prair. II].

« Représentants du peuple français,

Vous avez reconnu solennellement l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme, tandis que les vils agens des despotes faisaient tous leurs efforts pour propager la doctrine impie de l'athéisme et du néant.

Vous avez mis à l'ordre du jour la pratique des vertus, ce principe conservateur de la liberté et les tyrans y ont mis la trahison, l'incendie et l'assassinat.

La postérité en fixant les yeux sur cette page de notre histoire dira: les représentants du peuple français, ces généreux fondateurs d'une république naissante, se sont montrés dignes de la cause qu'ils soutenaient; elle chérira votre mémoire et vouera celle des tyrans à l'opprobre.

Ainsi en vous félicitant aujourd'hui sur vos glorieux travaux, nous ne faisons que devancer le jugement de la postérité. Cette tourbe d'assassins et de prétendus athées que l'infamie suivra dans la tombe n'a pas même la consolation de douter de l'existence de l'être suprême. Cette puissance invisible qui commande à la nature et déjoue leurs projets de famine et d'assassinats, imprime malgré eux dans le cœur de ces monstres la crainte de sa vengeance et les punit déjà de leurs forfaits.

Continuez, dignes représentants d'un peuple libre à assurer son bonheur sur des bases durables; tous les amis de la liberté vous couvriront de leurs corps et vous entendrez de toutes les parties de la République s'élever spontanément ce cri unanime: Ils n'ont cessé de bien mériter de la patrie! »

LÉPICIER, N. DODIN, GOUYON, PEYRONET, CHARBONNIER.

(1) P.V., XXXVIII, 236. B<sup>in</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1354.

(2) C 305, pl. 1145, p. 29, 30.

## 12

La société populaire de Brutus-Villiers, ci-devant Montivilliers, département de Seine-Inférieure, annonce qu'elle se fait un bonheur de se rallier autour des principes sacrés décrétés par la Convention nationale, qui déclare que le peuple français reconnoît l'existence de l'Être-Suprême, et que l'âme est immortelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Brutus-Villiers, s.d.] (2).

« Et nous aussi, Citoyens représentans, nous nous rallions autour des principes sacrés que vous avez décrétés en déclarant que le peuple français reconnoît qu'il existe un être suprême, que l'âme est immortelle.

Que serait en effet cette justice éternelle dont chacun de nous a le sentiment inné; si le néant attendait après sa mort et le démocrate ami du peuple et le tyran qui l'assassine. Si l'anéantissement total était réservé à celui qui est misérable mais honnête homme, comme à celui qui, gorgé de richesses, se traîne au milieu des jouissances jusqu'au tombeau.

Oui le monde qui ne s'est pas fait seul est régi par un être suprême, le remords ne déchirerait pas l'homme qui a commis un crime dans l'ombre, s'il ne craignait pas une autre vie après celle-ci.

Ce décret solennel est un nouveau bienfait et la société populaire et républicaine de Brutus-Villiers vous remercie d'avoir en le rendant porté la consolation dans l'âme des membres qui la composent.

LEMASSON (présid.), LEMARÉCHAL, LEMERCIER.

## 13

La société populaire de Chaumont, département de l'Oise, témoigne à la Convention nationale son admiration et sa reconnaissance sur son décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme: Le bonheur du monde entier, dit-elle, sera votre ouvrage, et la récompense la plus chère à vos cœurs vertueux.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Chaumont, s.d.] (4).

« Représentans,

Et nous aussi nous professons votre doctrine, et nous aussi nous marchons avec autant de succès que d'enthousiasme sur les traces de la vertu qui se prononce dans tous vos décrets.

Et nous aussi avec nos dignes frères et précieusement modèles, les Jacobins de Paris, nous n'avons jamais cessé de reconnaître cette éter-

(1) P.V., XXXVIII, 236. B<sup>in</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 306, pl. 1159, p. 7.

(3) P.V., XXXVIII, 236. B<sup>in</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) C 306, pl. 1159, p. 8.